



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°6

RH

**MOIS DE
NOVEMBRE
2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NOVEMBRE 2021 TOME SPECIAL RH

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2021-16913 en date du 16 novembre 2021, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Pascale Renucci.....p4
- Arrêté n°2021-16916 en date du 16 novembre 2021, arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie hiérarchique A de la Collectivité de Corse.....p8
- Arrêté n°2021-16917 en date du 16 novembre 2021, arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie hiérarchique B de la Collectivité de Corse.....p11
- Arrêté n°2021-16918 en date du 16 novembre 2021, arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie hiérarchique C de la Collectivité de Corse.....p14

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.

ARRETE N° 2021-16913
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME PASCALE RENUCCI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;

VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;

VU le comité technique du 21 février 2020 ;

VU le comité technique du 29 juillet 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-367 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Pascale RENUCCI en qualité de cheffe de service « insertion sociale » au sein de la direction de l'insertion sociale et du logement, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Pascale RENUCCI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « insertion sociale » au sein de la direction de l'insertion et du logement, DGA affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à madame Pascale RENUCCI, chargée des fonctions d'encadrement qualité de cheffe de service « insertion sociale » au sein de la direction de l'insertion et du logement, DGA affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 90 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 90 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité,

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 90 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 90 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service «insertion sociale»

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies le service insertion sociale, notamment :

- Les actes relevant du RSA (notamment l'octroi de secours, de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) et d'aides financières relevant du champ de l'insertion socio-économique) ;
- Les contrats d'engagements réciproques (CER).

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérécourse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 25.11.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Prsidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2021-16916

Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie hiérarchique A de la Collectivité de Corse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1er janvier 2018 ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 ;

A R R E T E

Article 1er :

Abroge l'arrêté n°2020-4756 en date du 05 juin 2020 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie hiérarchique A de la Collectivité de Corse.

Article 2 :

La composition de la commission administrative paritaire de catégorie hiérarchique A est fixée à 6 titulaires et 6 suppléants en qualité de représentant du personnel et à 6 titulaires et 6 suppléants en qualité de représentant de l'administration.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211125-2021-16916-AR
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Article 3 : La liste des représentants du personnel pour la catégorie hiérarchique « A » se compose comme suit:

Catégorie A	
Groupe supérieur	
Titulaires	
CHAPUIS GRISONI Jean-Marc	CFDT
Suppléants	
PETRETO Stéphane	CFDT
Titulaires	
MORACCHINI Marie-Ange	STC
Suppléants	
PACELLI Joseph	STC
Groupe de base	
Titulaires	
MAZZIA Fabienne	CFDT
DEFENDINI Jacques	CFDT
Suppléants	
DEFRANCHI Philippe	CFDT
GRISONI Valériane	CFDT
Titulaire	
PIANELLI Dominique	STC
Suppléant	
FERRARI Bernard	STC
Titulaire	
MILLO Jean-Luc	SNT
Suppléant	
GIORDANI Frédéric	SNT

Article 4 : La liste des représentants de l'administration pour la catégorie hiérarchique « A » se compose comme suit :

Titulaires	Suppléants
Gilles SIMEONI	Muriel FAGNI
Hyacinthe VANNI	Romain COLONNA
Marie-Hélène CASANOVA SERVAS	Anne-Laure SANTUCCI
Chantal PEDINIELLI	Catherine COGNETTI-TURCHINI
Saveriu LUCIANI	Pierre POLI
Veronique PIETRI	Paul-Felix BENEDETTI

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16.11.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Le Président du Conseil exécutif de Corse
- Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte en application des
dispositions des articles L4141-1 et L4423-1 du
Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211125-2021-16916-AR
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021



ARRETE N° 2021-16917

Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie hiérarchique B de la Collectivité de Corse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1er janvier 2018 ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 ;

Vu le PV des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Vu le PV modificatif des élections du 6 décembre 2018,

A R R E T E

Article 1er :

Abroge l'arrêté n°B11664 en date du 05 décembre 2019 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie hiérarchique B de la Collectivité de Corse.

Article 2 :

La composition de la commission administrative paritaire pour la catégorie hiérarchique B est fixée à 6 titulaires et 6 suppléants en qualité de représentant du personnel et à 6 titulaires et 6 suppléants en qualité de représentant de l'administration.

Article 3 : La liste des représentants du personnel pour la catégorie hiérarchique « B » se compose comme suit :

Catégorie B	
Groupe supérieur	
Titulaire	
ARRII Jean-Louis	STC
Suppléant	
Anne-Marie COLONNA	STC
Titulaire	
GIORDANI Fabrice	SNT
Suppléant	
SEIGNE Jean-Baptiste	SNT
Titulaires	
GROS Marie-Josée	CFDT
CALENDINI Vincent	CFDT
Suppléants	
BRIOT Patrice	CFDT
ADESSO Guillaume	CFDT
Groupe de base	
Titulaire	
NEGRONI Marie-Françoise	STC
Suppléant	
CASANOVA Jacqueline	STC
Titulaire	
CORNEBISE Eric	CGT
Suppléant	
PIERI Dominique	CGT

Article 4 : La liste des représentants de l'administration pour la catégorie hiérarchique « B » se compose comme suit :

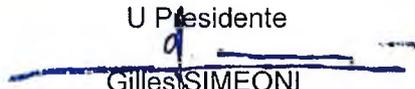
Titulaires	Suppléants
Gilles SIMEONI	Muriel FAGNI
Hyacinthe VANNI	Romain COLONNA
Marie-Hélène CASANOVA SERVAS	Anne-Laure SANTUCCI
Chantal PEDINIELLI	Catherine COGNETTI-TURCHINI
Saveriu LUCIANI	Pierre POLI
Véronique PIETRI	Paul-Felix BENEDETTI

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

AIACCIU, le 16.11.2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Le Président du Conseil exécutif de Corse

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité



ARRETE N° 2021 - 16918

Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie hiérarchique C de la Collectivité de Corse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le recensement des effectifs relevant de la collectivité au 1er janvier 2018 ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 ;

A R R E T E

Article 1er :

Abroge l'arrêté n°2020-4755 en date du 05 juin 2020 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie hiérarchique C de la Collectivité de Corse.

Article 2 :

La composition de la commission administrative paritaire de la catégorie hiérarchique C est fixée à 8 titulaires et 8 suppléants en qualité de représentant du personnel et à 8 titulaires et 8 suppléants en qualité de représentant de l'administration.

Article 3 : La liste des représentants du personnel pour la catégorie hiérarchique « C » se compose comme suit:

Catégorie C	
Groupe supérieur	
Titulaires	
Patrick CLEMENCEAU FIESCHI	STC
Pierre COLOMBANI	STC
Anne PAGANELLI	STC
Suppléants	
Stéphane GASSMAN	STC
Franck ARNOUX	STC
Dominique MORAZZANI	STC
Titulaire	
Marc Aurèle LANFRANCHI	CFDT
Suppléant	
Katia RENUCCI	CFDT
Titulaire	
Romain LIONS	SNT CFE CGC
Suppléant	
Christelle ALIBRANDI	SNT CFE CGC
Groupe de base	
Titulaire	
Alain MINICONI	STC
Suppléant	
Geneviève VILLERBU	STC
Titulaires	
Cyril ANTONA	CFDT
Grégory CRISTOFARI	CFDT
Suppléants	
Antoine Louis COINS	CFDT
Julien PASTORINO	CFDT

Article 4 : La liste des représentants de l'administration pour la catégorie hiérarchique « C » se compose comme suit:

Titulaires	Suppléants
Gilles SIMEONI	Muriel FAGNI
Hyacinthe VANNI	Romain COLONNA
Marie-Hélène CASANOVA SERVAS	Anne-Laure SANTUCCI
Paola MOSCA	Frédérique DENSARI
Juliette PONZEVERA	Sandra MARCHETTI
Chantal PEDINIELLI	Catherine COGNETTI-TURCHINI
Saveriu LUCIANI	Pierre POLI
Véronique PIETRI	Paul-Félix BENEDETTI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211125-2021-16918-AR
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse ;

AIACCIU, le 16. 11. 2021

Le Président du Conseil exécutif de Corse

~~U Presidente~~

Gilles SIMEONI

Le Président du Conseil exécutif de Corse

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20211125-2021-16918-AR
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1